



Contrat EuropeAid/128055/D/SER/CM

*Observateur indépendant au
contrôle forestier et au suivi des
infractions forestières au Cameroun*

RAPPORT DE MISSION

N° 068/OI/AGRECO-CEW

Dénonciation -Meyomessala

Juin 2013



Projet mis en œuvre par AGRECO en
association avec CEW

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Résumé exécutif	3
SIGLES ET ABBREVIATIONS	6
1. Introduction Générale	7
1.1. Contexte et justification	7
1.2. Objectifs de la mission.....	7
1.3. Equipe de la mission.....	7
1.4. Logistique de la mission	8
1.5. Itinéraire de la mission	8
2. Déroulement de la mission	9
2.1. Revue documentaire	9
2.1.1. Faits en rapport avec les activités de SFB.....	9
2.1.2. Faits en rapport avec les activités de SUDCAM.....	11
2.2. Synthèse des entretiens avec les responsables du MINFOF local.....	12
2.3. Synthèse des entretiens avec les responsables de SUDCAM et SFB.....	13
2.3.1. Séance de travail avec SUDCAM.....	13
2.3.2. Entretien avec la SFB	13
2.4. Synthèse des faits observés sur le terrain.....	13
2.4.1. Faits en rapport avec les activités de SFB.....	13
2.4.2. Faits en rapport avec les activités de SUDCAM.....	14
3. Non respect du cadre réglementaire observé et sanction prévue par la loi.....	15
4. Conclusion et recommandations.....	16
4.1. Conclusion	16
4.2. Recommandations.....	16

Résumé exécutif

Par ordre de mission n° 0079/OM/MINFOF/CAB/BNC du 11 Mars 2013, le Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF), Son Excellence NGOLE PHILIP NGWESE, a autorisé l'Observateur Indépendant OI-AGRECO à effectuer, conjointement avec les éléments de la Brigade Nationale de Contrôle (BNC), une mission de vérification des allégations d'exploitation forestière illégale dans l'Arrondissement de Meyomessala, Département du Dja et Lobo, Région du Sud. Cette mission a duré sept (07) jours.

Les faits observés sont les suivants :

Dans le cas de Société Forestière Bodjongo (SFB) :

- attribution en convention provisoire, le 22 Décembre 2005, des UFA 09 009 et 09 010 de la concession forestière n° 1076 ;
- certains documents administratifs, à savoir, les notifications de démarrage des activités, situent l'UFA 09 009 dans les Arrondissements de Djoum et de Sangmelima, pendant que d'autres, dont l'attestation de récolement du Délégué Départemental du MINFOF du Dja-et-Lobo la localisent dans l'Arrondissement de Meyomessala ;
- le non classement des UFAs 09 009 et 09 010 intervenant en Octobre 2008, soit 02 mois avant la fin de la convention provisoire de la SFB;
- la non-notification formelle, jusqu'au passage de la mission, par le Ministre des Forêts et de la Faune, de la fin de la convention provisoire d'exploitation des UFA 09 009 et 09 010 à la SFB ;
- l'existence des documents attestant de la légalité des activités d'exploitation de la SFB dans l'UFA 09 009 en 2010, 2011, 2012 et 2013 ;
- la présence des traces d'exploitation de bois par la SFB en 2012 au village Bityé-Lang et au village Mintima, Arrondissement de Meyomessala, dans la partie Sud de la concession foncière de SUDCAM, et de l'UFA 09 009 (le village Mintima se trouve hors des limites de l'UFA non classée 09 009).

Dans le cas de SUDCAM :

- attribution, par décret présidentiel n° 2013/089 du 19 Mars 2013, en convention définitive, de deux (02) dépendances du domaine national dans la zone de localisation des UFA non classées 09 009 et 09 010, d'une superficie globale de 45 198 ha (la partie Sud de cette

concession s'étend sur une superficie de 36 998 ha et la partie Nord sur 8 200 ha) ;

- 90% de la concession foncière est localisée dans l'UFA 09 009 et 5% seulement dans l'UFA 09 010 ;
- le Ministre des Forêts et de la Faune a, par la lettre n°1020/L/MINFOF/SG/DF du 15 Février 2013, accordé à SUDCAM l'usage domestique du bois récupéré sur 2700 ha dans la partie Nord de sa concession déjà plantée;
- la récupération du bois à usage domestique par SUDCAM, bien que nécessaire, est contraire à l'esprit de l'Article 73 de la loi du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun.

De ces faits, l'équipe de mission de l'OI conclut que :

- SUDCAM est adjudicataire, par le décret présidentiel n° 2013/089 du 19 Mars 2013, d'une concession foncière d'une superficie totale de 45 198 ha (la partie Sud de cette concession s'étend sur une superficie de 36 998 ha et la partie Nord sur 8 200 ha) ;
- l'exploitation de bois par la SFB dans la localité de Bityé-Lang est une exploitation forestière autorisée par la lettre n°0079/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du Ministre des Forêts et de la Faune du 03 Janvier 2013 prorogeant, exceptionnellement, les activités d'exploitation de l'assiette annuelle de coupe n° 3 de l'UFA 09 009, la notification de démarrage des activités n° 017/NDA/MINFOF/DRSU/SRF du Délégué Régional des Forêts du Sud du 09 Janvier 2013 et l'attestation de recollement du Délégué Départemental du MINFOF du Dja et Lobo n°0063/AR/MINFOF/DRSU/DD-DL/SDF du 28 Mars 2013 ;
- en l'absence des documents attestant de la légalité de l'exploitation forestière au village Mintima par SFB, celle-ci doit être considérée comme une exploitation non autorisée dans le domaine national, infraction prévue par les articles 52, 53 et 54 de la loi du 20 Janvier 1994 et réprimée par l'article 156 (3) de la même loi.

De ce qui précède, l'OI recommande que :

- la DDFOF du Dja et Lobo établisse le rapport de fin d'activités de la SFB, à la date du 28 Février 2013, pour l'exploitation de l'assiette annuelle de coupe n° 3 de l'UFA 09 009 dans l'Arrondissement de Meyomessala, conformément aux dispositions de la notification de démarrage des activités n° 017/NDA/MINFOF/DRSU/SRF du Délégué Régional des Forêts du Sud du 09 Janvier 2013 ;

- le Ministre des Forêts et de la Faune notifie de manière formelle, au nom du Gouvernement, la fin de la convention provisoire n° 0013/CPE/MINFOF/SG/DF du 22 Décembre 2005, pour l'exploitation des UFA 09 009 et 09 010 par la SFB ;
- le Ministre des Forêts et de la Faune clarifie la proposition faite par son prédécesseur à la SFB par la lettre n° 2783/L/MINFOF/SG/DF/SDIAF, de se rapprocher de la Direction des Forêts pour l'éventuelle exploitation de la partie résiduelle de l'UFA 09 009 et, dans le cas contraire, annule cette proposition et en informe, de manière formelle, la SFB;
- faute de justificatifs, la SFB soit sanctionnée pour exploitation non autorisée dans le domaine national au village Mintima, infraction prévue par les articles 52, 53 et 54 de la loi du 20 Janvier 1994 et réprimée par l'article 156 (3) de la même loi ;
- le MINFOF assure la récupération du bois sur les 5 300 ha et les 6 000 ha respectivement des parties Nord et Sud de la concession foncière de SUDCAM avant le mois de Septembre 2013, conformément à l'Article 73 de la loi du 20 Janvier 1994 ;
- comme le propose SUDCAM, le MINFOF attribue la récupération de ce bois par une entreprise agréée à la profession forestière ayant l'habitude de travailler avec SUDCAM et connaissant les exigences des pratiques culturales en matière d'hévéaculture. SUDCAM se propose également de procéder à l'inventaire, au marquage, au dessouchage et à l'andainage des bois à récupérer, au regard des délais d'exécution de ses activités et elle pourra négocier la compensation des travaux réalisés avec la société qui sera adjudicataire du bois récupéré.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEB	Autorisation d'Enlèvement des Bois
APV	Accord de Partenariat Volontaire
ARB	Autorisation de Récupération des Bois
BNC	Brigade Nationale de Contrôle
CAON	Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National
CCPM	Cercle de Concertation des Partenaires du MINFOF
CCSPM	Cercle de Concertation de la Société Civile Partenaire du MINFOF et du MINEP
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CEW	Cameroon Environmental Watch
CL	Comité de Lecture
CONAC	Commission Nationale Anti Corruption
DMA	Diamètre Minimum d'Aménagement
DME	Diamètre Minimum d'Exploitation
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FED	Fonds Européen de Développement
FLEGT	Forest Law Enforcement and Governance and Trade
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
OI	Observateur Indépendant
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d'Aménagement
PGQ	Plan de Gestion Quinquennal
POA	Plan d'Opération Annuel
PTA	Plan de Travail Annuel
ProPSFE	Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêts-Environnement
REDD	Réduction des Emissions dues à la Dégradation et à la Déforestation
REM	Resource Extraction Monitoring
SIGIF	Système Intégré de Gestion de l'Information Forestière
SIGICOF	Système Informatique de Gestion des Infractions Forestières
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe

1. Introduction Générale

1.1. Contexte et justification

Par ordre de mission n° 0079/OM/MINFOF/CAB/BNC du 11 Mars 2013, le Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF), Son Excellence NGOLE PHILIP NGWESE, a autorisé l'Observateur Indépendant OI-AGRECO à effectuer, conjointement avec les éléments de la Brigade Nationale de Contrôle (BNC), une mission de vérification des allégations d'exploitation forestière illégale dans l'Arrondissement de Meyomessala, Département du Dja et Lobo, Région du Sud. Cette mission a duré sept (07) jours.

1.2. Objectifs de la mission

L'Equipe de l'Observateur Indépendant accompagne et assiste la Brigade Nationale de Contrôle qui a le mandat de :

1. faire l'état des lieux de l'abattage et de la récupération des bois dans la concession foncière de la société SUD CAMEROUN HEVEA S.A, en collaboration avec les responsables locaux du MINFOF du Sud ;
2. vérifier les allégations d'exploitation forestière illégale dans ladite concession foncière ;
3. faire procéder à la vente aux enchères des bois inventoriés sur le site du projet agro industriel ;
4. surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission ;
5. ouvrir les contentieux à l'encontre des contrevenants et envisager des sanctions à l'endroit des complices identifiés ;
6. procéder à la vente aux enchères des produits périssables saisis.

1.3. Equipe de la mission

Chef de mission : Ella Rodrigue, Contrôleur N° 5 BNC;

Membres BNC :

Domga Charles, Contrôleur N° 1 ;
Mekok Caril, Chauffeur.

Membres OI :

Patrice Bigombe Logo, Chef de mission Adjoint, Expert Juriste ;
Arielle Nkodo, Expert Forestier ;
Tetepong Blanger, Chauffeur.

1.4. Logistique de la mission

La logistique de la mission était composée de :

- 01 Pick up de marque TOYOTA Hilux 4x4 appartenant au MINFOF ;
- 01 pick up de marque TOYOTA Hilux 4x4 appartenant à l'Observateur Indépendant ;
- 01 appareil GPS de marque GARMIN;
- 02 appareils photo numériques ;
- 01 métrobloc de 30 mètres ;
- 01 measuring tape de 7,5 mètres.

1.5. Itinéraire de la mission

Tableau 1. Calendrier de la mission conjointe BNC-OI, 19 au 26 Juin 2013.

DATE	LIEUX	ACTIVITES
Mercredi 19 Juin 2013	Yaoundé Meyomessala Sangmelima	<ul style="list-style-type: none">• Voyage aller Yaoundé –Meyomessala• Séance de travail avec le CPCFC de Meyomessala• Rencontre du Responsable SUDCAM• Voyage Meyomessala- Sangmelima• Nuitée à Sangmelima
Jeudi 20 Juin 2013	Sangmelima Meyomessala Sangmelima	<ul style="list-style-type: none">• Séance de travail avec le DDFOF intérim de Sangmelima• Voyage Sangmelima-Meyomessala• Visite de terrain (partie Sud de la concession foncière de SUDCAM)• Voyage Meyomessala-Sangmelima• Nuitée à Sangmelima
Vendredi 21 Juin 2013	Sangmelima Meyomessala Sangmelima	<ul style="list-style-type: none">• Voyage Sangmelima-Meyomessala• Visite terrain (partie Nord de la concession foncière de SUDCAM)• Voyage Meyomessala-Sangmelima• Nuitée à Sangmelima
Samedi 22 et Dimanche 23 Juin 2013	Sangmelima	<ul style="list-style-type: none">• Repos
Lundi 24 Juin 2013	Sangmelima Ebolowa	<ul style="list-style-type: none">• Voyage Sangmelima-Ebolowa• Rencontre du DRFOF Sud• Nuitée à Ebolowa
Mardi 25 Juin	Ebolowa	<ul style="list-style-type: none">• Séance de restitution avec le DRFOF Sud• Nuitée à Ebolowa

2013		
Mercredi 26 Juin 2013	Ebolowa Yaoundé	<ul style="list-style-type: none"> • Voyage Ebolowa-Yaoundé • Fin de mission

2. Déroulement de la mission

La mission s'est déroulée en cinq (05) étapes :

- la revue documentaire ;
- les séances de travail avec Sud Cameroun Hévéa et les responsables du MINFOF local ;
- les descentes sur le terrain ;
- la rencontre avec le Responsable de la SFB ;
- la séance de travail avec le DRFOF du Sud.

2.1. Revue documentaire

De la rencontre avec les autorités forestières du Dja et Lobo, et des principaux concernés par la mission, plusieurs documents ont été remis à l'équipe de la mission ; de ces documents, la chronologie des faits se présente comme suit :

2.1.1. Faits en rapport avec les activités de SFB

- **22 Décembre 2005** : convention provisoire d'exploitation 0013CPE/MINFOF/SG/DF signée entre le gouvernement de la République du Cameroun et la Société Forestière Bodjongo (SFB) ; SFB devient adjudicataire des UFA 09 009 et 09 010 de la concession forestière N° 1076, pour une période de trois (03) ans non renouvelable ;
- **06 Janvier 2010** : par lettre 0063/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF, le Ministre des Forêts et de la Faune, Son Excellence NGOLLE NGOLLE Elvis, accorde une prorogation des délais d'activités dans l'AAC 3, de l'UFA 09 009 à la SFB, pour une période de deux (02) mois allant du 1^{er} Janvier au 28 Février 2010 ;
- **02 Décembre 2010** : par lettre n° 2783/L/MINFOF/SG/DF/SDIAF, le Ministre des Forêts et de la Faune, Son Excellence NGOLLE NGOLLE Elvis informe la SFB du non classement des UFA 09 009, 09 010 et 09 014 suite aux travaux de la Commission Départementale de classement des UFA du Département du Dja et Lobo tenus le 03 Octobre 2008. Ce non classement provient de la demande élevée des populations en terres cultivables et à l'implantation de

SUDCAM. Toutefois, il demande à SFB de se rapprocher de la Direction des Forêts pour examiner les perspectives de gestion de l'espace résiduel ;

- **25 Mai 2011** : le Certificat d'AAC 3 est émis pour la SFB pour l'exercice 2011, pour le compte de l'UFA 09 009;
- **07 Février 2012** : par lettre n° 0392/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG, le Ministre des Forêts et de la Faune, Son Excellence NGOLE Philip NGWESE marque son accord de principe pour la prorogation du délai d'activités de l'AAC 3 de l'UFA 09 009 de la SFB pour une période ne pouvant excéder le 29 Février 2012 ;
- **15 Février 2012** : par lettre n° 0200/NDA/MINFOF/DRSU/SRF, le DRFOF du Sud notifie à la SFB pour une durée n'excédant pas le 29 Février 2012, à compter de la date de signature de la présente lettre, le démarrage de la prorogation des activités d'exploitation dans l'AAC 3, de l'UFA 09 009, d'une superficie totale de 2454 ha, située dans l'Arrondissement de Djoum, Département du Dja et Lobo, Région du Sud ;
- **05 Mars 2012** : par lettre n° 36/AR/MINFOF/DRSU/DD-DL/SDF, une attestation de récolement pour le compte des activités de la SFB dans l'UFA 09 009, AAC 3 est délivrée par le DDFOF du Dja et Lobo ;
- **05 Juillet 2012** : par lettre n°2305/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG, le Ministre des Forêts et de la Faune, son Excellence NGOLE Philip NGWESE, marque son accord de principe, à titre exceptionnel, pour la prorogation des délais d'activités de la SFB, dans l'AAC 3 de l'UFA 09 009, pour une période n'excédant pas le 31 Décembre 2012 ;
- **12 Juillet 2012** : par lettre N° 0879/NDA/MINFOF/DRSU/SRF, le DRFOF du Sud notifie à la SFB pour une durée n'excédant pas le 31 Décembre 2012, à compter de la date de signature de la présente lettre, le démarrage de la prorogation des activités d'exploitation dans l'AAC 3, de l'UFA 09 009, d'une superficie totale de 2454 ha, située dans l'Arrondissement de Djoum, Département du Dja et Lobo, Région du Sud ;
- **05 Décembre 2012** : SFB reçoit 200 feuillets de Lettre de Voiture Grumes pour l'exercice 2012 ; feuillet allant du numéro 198 121 au 198 320, pour le compte de l'UFA 09 009 ;
- **03 Janvier 2013** : par lettre n° 0079/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG, le Ministre des Forêts et de la Faune, son Excellence NGOLE Philip NGWESE, marque son accord de principe pour la prorogation du délai d'activités de la SFB dans l'AAC 3, de l'UFA 09 009 pour une durée ne pouvant excéder le 28 Février 2013 ;
- **09 Janvier 2013** : par lettre n° 017/NDA/MINFOF/DRSU/SRF, le DRFOF du Sud notifie à la SFB à compter de la date de signature de la présente et pour une période n'excédant pas le 28 Février, le démarrage des activités d'exploitation en prorogation dans l'AAC 3 de l'UFA 09 009, d'une superficie totale de 2454 ha, située dans l'Arrondissement de Djoum, Département du Dja et Lobo ;
- **28 Mars 2013** : par lettre n° 0063/AR/MINFOF/DRSU/DD-DL/SDF, une attestation de récolement est établie par le DDFOF du Dja et Lobo pour le compte des activités de la SFB dans l'AAC 3 de l'UFA 09 009, dans l'Arrondissement de Meyomessala.

2.1.2. Faits en rapport avec les activités de SUDCAM

- **24 Juillet 2008** : Décret N° 2008/248 portant attribution par le Président de la République du Cameroun, en concession provisoire d'une dépendance du domaine national de 8200 ha, à la société Sud Cameroun Hévéa (SUDCAM), concession localisée au lieu-dit Nlobesse, Arrondissement de Meyomessala, Département du Dja et Lobo pour une durée de 5 ans ;
- **14 Novembre 2008** : Décret N° 2008/380 portant attribution par le Président de la République du Cameroun en concession provisoire d'une dépendance du domaine national de 36 998 ha 86 a 55 ca, à la société SUDCAM, concession localisée dans les Arrondissements de Meyomessala, Meyomessi et Djoum, Département du Dja et Lobo pour une durée de cinq (05) ans ;
- **06 Juillet 2010** : par lettre n° 1466/L/MINFOF/SG/DF/SDIAF, le Ministre des Forêts et de la Faune, Son Excellence NGOLLE NGOLLE Elvis ne voit aucune objection à la création d'une plantation d'Hévéa par la société SUDCAM dans le Département du Dja et Lobo sur l'espace où se situent les UFA 09 009, 09 010 et 09 014, non classées dans le domaine privé de l'Etat par la Commission Départementale de classement des UFA du Département du Dja et Lobo qui a eu lieu le 03 Octobre 2008 ;
- **24 Novembre 2011** : par lettre N° 2626/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF, le Ministre des Forêts et de la Faune, Son Excellence NGOLLE NGOLLE Elvis autorise la société SUDCAM à procéder à une coupe de sauvetage sur 6 000 ha de terres cultivables, avec possibilité d'utiliser les essences non commercialisables, et effectuer l'andainage des essences commercialisables ;
- **09 au 10 Janvier 2012** : un rapport de mission de la Section Forêt du Dja et Lobo, concernant le suivi des opérations d'abattage sur le site du projet SUDCAM, partie Nord, fait état de 177 billes, toutes essences commercialisables confondues cubant globalement 825,327 m³, abattues et disposées en andain par SUDCAM ;
- **06 Septembre 2012** : SUDCAM adresse une demande au Ministre des Forêts et de la Faune pour la réalisation de la coupe de sauvetage sur 6 000 ha, pour la mise en place progressive de leur plantation d'hévés dans la concession Sud du projet SUDCAM ;
- **05 Octobre 2012** : SUDCAM réitère sa demande au Ministre des Forêts et de la Faune pour la réalisation de la coupe de sauvetage sur 6 000 ha pour la mise en place progressive de leur plantation d'hévés dans la concession Sud du projet SUDCAM, et la demande d'enlèvement rapide des essences commerciales déjà abattues et prêtes à être enlevées dans la concession Nord ;
- **23 Octobre 2012** : par lettre n° 3674/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG, le Ministre des Forêts et de la Faune, son Excellence NGOLE Philip NGWESE, informe SUDCAM de l'instruction donnée au DRFOF du Sud de lancer, en procédure d'urgence l'avis d'appel d'offres pour la vente aux enchères publiques des bois gisant au sol dans la partie Nord de la concession de SUDCAM, mais aussi son accord de principe pour l'abattage et l'andainage par SUDCAM des arbres se trouvant dans la partie Sud de sa concession sur 6 000 ha ;
- **31 Janvier 2013** : SUDCAM adresse, au Ministre des Forêts et de la Faune, une lettre ayant pour objet la compensation qui devra être versée par le bénéficiaire des bois récupérés dans la partie Sud de leur concession suite aux travaux d'inventaire, abattage et élagage entrepris par SUDCAM ;

- **31 Janvier 2013** : SUDCAM adresse au Ministre des Forêts et de la Faune une demande pour l'utilisation des restes forestiers dans la partie Nord de leur concession à des fins domestiques ;
- **15 Février 2013** : par lettre n° 1020/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG, le Ministre des Forêts et de la Faune, Son Excellence NGOLE Philip NGWESE, marque son accord de principe pour la valorisation in situ, par SUDCAM, des bois gisant dans la partie Nord de leur concession foncière ;
- **28 Février 2013** : SUDCAM adresse au Ministre des Forêts et de la Faune, une lettre de dénonciation de l'exploitation abusive du bois dans leur concession au lieu où se localisent les anciennes UFA 09 009 et 09 010. SUDCAM précise que ces UFA n'ont fait l'objet d'aucun classement dans le domaine national de l'Etat depuis 2008 selon les informations formelles du Ministère des Forêts et de la Faune ; toutefois elle remarque des traces d'exploitation forestière au sein de sa concession datant de 2010. Ces activités d'exploitation forestière se sont intensifiées entre Octobre 2012 et Février 2013, les grumes exploitées portant les marques de la SFB ;
- **19 Mars 2013** : par Décret n° 2013/089, le Président de la République du Cameroun porte l'attribution en concession définitive à SUDCAM de deux (02) titres du domaine national 8 200 ha, dans l'Arrondissement de Meyomessala, Département du Dja et Lobo et 36 998 ha 86 a 55 ca, dans les Arrondissements de Meyomessala, de Meyomessi et de Djoum, Département du Dja et Lobo.

2.2. Synthèse des entretiens avec les responsables du MINFOF local

De la rencontre avec le CPCFC de Meyomessala et le Chef section forêt de la DDFOF de Sangmelima, il ressort que les UFAs 09 009 et 09 010 n'ont pas été classées en 2008 ; la SFB adjudicataire de ces UFA en 2005 a continué d'exercer ses activités d'exploitation du bois après 2008 dans l'UFA 09 009. La société a présenté tous les documents lui permettant d'effectuer ces activités. Le dernier martelage du bois de SFB était le 16 Février 2013. Toutefois, l'un des chantiers de cette société à savoir celui de la localité de Mintima, se trouve hors des limites de l'UFA 09 009.

SUDCAM quant à elle, possède tous les documents lui concédant en concession foncière, l'espace où se localisent les UFA 09 009 et 09 010, pour la mise en place de ses plantations d'hévéa. Le bois de la partie Nord de celle-ci, a été récupéré par la société pour usage domestique sous autorisation signée du Ministre des Forêts et de la Faune. Dans la partie Sud, des abattages sur 6 000 ha sont prévus pour la mise en place des plantations.

2.3. Synthèse des entretiens avec les responsables de SUDCAM et SFB

2.3.1. Séance de travail avec SUDCAM

La séance de travail avec SUDCAM représenté par son Responsable environnement et projets sociaux M. Mvondo Nko'o Roger Pierre, s'est déroulée comme suit :

- Mercredi 19 Juin 2013 : transmission des termes de référence, élaboration du programme de visite des Sites Sud et Nord et transmission des documents et plans de travail à l'équipe de mission ;
- Jeudi 20 Juin 2013 : visite de la partie Sud de la concession foncière de SUDCAM ;
- Vendredi 21 Juin : visite de la partie Nord de la concession ; restitution avec l'équipe de la mission.

De ces travaux il ressort que SUDCAM détient tous les documents nécessaires lui permettant de mettre en place ses plantations d'hévéa à Meyomessala. Les faits observés sur le terrain, et les souhaits formulés par la société sont détaillés dans la suite du présent rapport.

2.3.2. Entretien avec la SFB

SFB possède les documents lui autorisant l'exploitation du bois dans l'UFA 09 009 ; toutefois un entretien plus ample avec son responsable permettra d'acquérir plus d'informations.

2.4. Synthèse des faits observés sur le terrain

2.4.1. Faits en rapport avec les activités de SFB

Lors de la descente sur le terrain, les faits suivants ont été observés :

- la présence de 03 parcs à bois dont deux dans la localité de Bityé-Lang, et le troisième dans la localité de Mintima aux coordonnées UTM 33N 206781 328571 ; 207522 328798 ; 207552 328762 respectivement, tous les trois dans l'Arrondissement de Meyomessala (voir Figure 1 ci après) ;
- le parc de Mintima se trouve hors des limites de l'UFA 09 009, tandis que Bityé-Lang l'est, dans la partie Sud de la concession de SUDCAM ;

- les bois trouvés portent les marques de SFB, AAC 3, UFA 09 009 ; les dates d'abattage portées sur les bois sont le 05 Novembre 2012 et 09 Décembre 2012 (voir Figure 2). Quelques bois étaient non marqués.

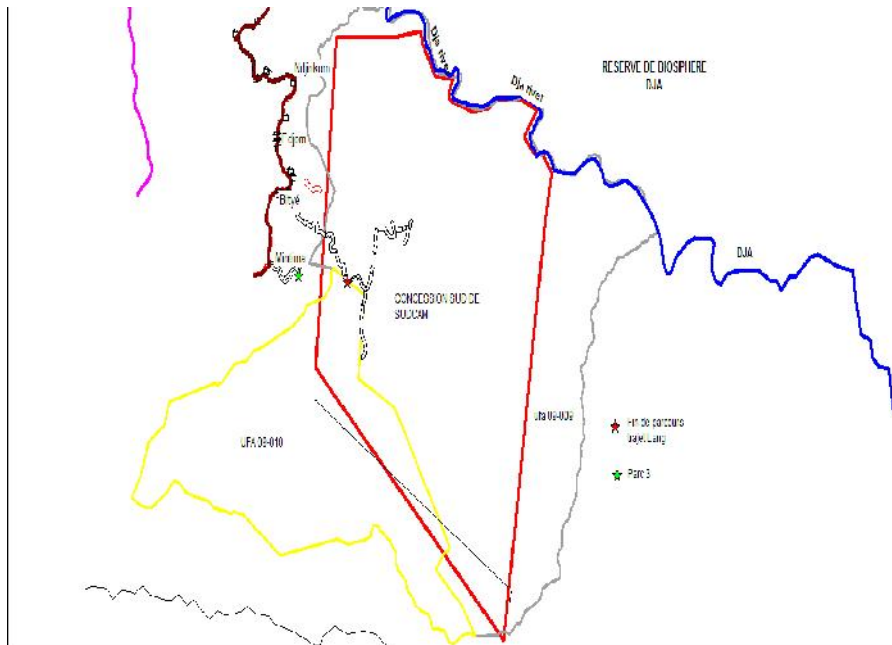


Figure 1 : Localisation des parcs de la SFB visités



Figure 2 : Bois avec marques de SFB, AAC 3 UFA 09 009

2.4.2. Faits en rapport avec les activités de SUDCAM

Lors de la descente sur le terrain, les faits suivant ont été observés :

- la présence des maisons construites pour accueillir les ouvriers dans partie Nord de la concession de SUDCAM. Ces cases ont été fabriquées avec du bois récupéré dans la concession suite à l'autorisation du MINFOF citée plus haut (voir Figure 3).



Figure 3 : Maisons des ouvriers de SUDCAM (partie Nord)

En somme, il ressort que :

Dans le cas de SFB :

- attribution en convention provisoire, le 22 Décembre 2005, des UFA 09 009 et 09 010 de la concession forestière n° 1076 ;
- certains documents administratifs, à savoir, les notifications de démarrage des activités, situent l'UFA 09 009 dans les Arrondissements de Djoum et de Sangmelima, pendant que d'autres, dont l'attestation de récolement du Délégué Départemental du MINFOF du Dja-et-Lobo la localisent dans l'arrondissement de Meyomessala ;
- le non classement des UFAs 09 009 et 09 010 intervenant en Octobre 2008, soit 02 mois avant la fin de la convention provisoire de la Société Forestière Bodjongo (SFB);
- la non-notification, jusqu'à ce jour, par le Ministre des Forêts et de la Faune, de la fin de la convention provisoire d'exploitation des UFA 09 009 et 09 010 attribuées à la SFB en 2005 ;
- l'existence des documents attestant de la légalité des activités d'exploitation de la SFB dans l'UFA 09 009 en 2010, 2011, 2012 et 2013.
- la présence des traces d'exploitation de bois par la SFB en 2012 au village Bityé-Lang et au village Mintima, Arrondissement de Meyomessala, dans la partie Sud de la concession foncière de SUDCAM, et de l'UFA 09 009 (le village Mintima se trouve hors des limites de l'UFA non classée 09 009).

Dans le cas de SUDCAM :

- attribution, par décret présidentiel n° 2013/089 du 19 Mars 2013, en convention définitive,

de deux (02) dépendances du domaine national dans la zone de localisation des UFA non classées 09 009 et 09 010, d'une superficie globale de 45 198 ha (la partie Sud de cette concession s'étend sur une superficie de 36 998 ha et la partie Nord sur 8 200 ha) ;

- 90% de la concession foncière est localisée dans l'UFA 09 009 et 5% seulement dans l'UFA 09 010 ;
- le Ministre des Forêts et de la Faune a, par la lettre n°1020/L/MINFOF/SG/DF du 15 Février 2013, accordé à SUDCAM l'usage domestique du bois récupéré sur 2700 ha dans la partie Nord de sa concession déjà plantée;
- la récupération du bois à usage domestique par SUDCAM, bien que nécessaire, est contraire à l'esprit de l'Article 73 de la loi du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun.

3. Non respect du cadre réglementaire observé et sanction prévue par la loi

SFB sauf informations complémentaires pour l'exploitation à Mintima, est responsable de l'exploitation hors de l'UFA non classée 09 009, il s'agit donc de :

- Abattage non-autorisé dans le domaine national prévu par les articles 52, 53 et 54 de la loi du 20 Janvier 1994 et réprimé par l'Article 156 (3), de la même loi en ces termes « est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54 de la même loi, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités », conformément à l'article 165 de la même loi.

4. Conclusion et recommandations

4.1. Conclusion

Les faits observés sont les suivants :

Dans le cas de SFB :

- attribution en convention provisoire, le 22 Décembre 2005, des UFA 09 009 et 09 010 de la concession forestière n° 1076 ;

- certains documents administratifs, à savoir, les notifications de démarrage des activités, situent l'UFA 09 009 dans les Arrondissements de Djoum et de Sangmelima, pendant que d'autres, dont l'attestation de récolement du Délégué Départemental du MINFOF du Dja-et-Lobo la localisent dans l'arrondissement de Meyomessala ;
- le non classement des UFAs 09 009 et 09 010 intervenant en Octobre 2008, soit 02 mois avant la fin de la convention provisoire de la Société Forestière Bodjongo (SFB);
- la non-notification, jusqu'à ce jour, par le Ministre des Forêts et de la Faune, de la fin de la convention provisoire d'exploitation des UFA 09 009 et 09 010 attribuées à la SFB en 2005 ;
- l'existence des documents attestant de la légalité des activités d'exploitation de la SFB dans l'UFA 09 009 en 2010, 2011, 2012 et 2013.
- la présence des traces d'exploitation de bois par la SFB en 2012 au village Bityé-Lang et au village Mintima, Arrondissement de Meyomessala, dans la partie Sud de la concession foncière de SUDCAM, et de l'UFA 09 009 (le village Mintima se trouve hors des limites de l'UFA non classée 09 009).

Dans le cas de SUDCAM :

- attribution, par décret présidentiel n° 2013/089 du 19 Mars 2013, en convention définitive, de deux (02) dépendances du domaine national dans la zone de localisation des UFA non classées 09 009 et 09 010, d'une superficie globale de 45 198 ha (la partie Sud de cette concession s'étend sur une superficie de 36 998 ha et la partie Nord sur 8 200 ha) ;
- 90% de la concession foncière est localisée dans l'UFA 09 009 et 5% seulement dans l'UFA 09 010 ;
- le Ministre des Forêts et de la Faune a, par la lettre n°1020/L/MINFOF/SG/DF du 15 Février 2013, accordé à SUDCAM l'usage domestique du bois récupéré sur 2700 ha dans la partie Nord de sa concession déjà plantée;
- la récupération du bois à usage domestique par SUDCAM, bien que nécessaire, est contraire à l'esprit de l'Article 73 de la loi du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun.

De ces faits, l'équipe de mission de l'OI conclut que :

- SUDCAM est adjudicataire, par le décret présidentiel n° 2013/089 du 19 Mars 2013, d'une concession foncière d'une superficie totale de 45 198 ha (la partie Sud de cette concession s'étend sur une superficie de 36 998 ha et la partie Nord sur 8 200 ha) ;
- l'exploitation de bois par la SFB dans la localité de Bityé-Lang est une exploitation forestière

autorisée par la lettre n°0079/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du Ministre des Forêts et de la Faune du 03 Janvier 2013 prorogeant, exceptionnellement, les activités d'exploitation de l'assiette annuelle de coupe n° 3 de l'UFA 09 009, la notification de démarrage des activités n° 017/NDA/MINFOF/DRSU/SRF du Délégué Régional des Forêts du Sud du 09 Janvier 2013 et l'attestation de recollement du Délégué Départemental du MINFOF du Dja et Lobo n°0063/AR/MINFOF/DRSU/DD-DL/SDF du 28 Mars 2013 ;

- en l'absence des documents attestant de la légalité de l'exploitation forestière au village Mintima, celle-ci doit être considérée comme une exploitation non autorisée dans le domaine national prévue par les articles 52, 53 et 54 de la loi du 20 Janvier 1994 et réprimée par l'article 156 (3) de la même loi.

4.2. Recommandations

De ce qui précède, l'OI recommande que :

- la DDFOF du Dja et Lobo établisse le rapport de fin d'activités de la SFB, à la date du 28 Février 2013, pour l'exploitation de l'assiette annuelle de coupe n° 3 de l'UFA 09 009 dans l'Arrondissement de Meyomessala, conformément aux dispositions de la notification de démarrage des activités n° 017/NDA/MINFOF/DRSU/SRF du Délégué Régional des Forêts du Sud du 09 Janvier 2013 ;
- le Ministre des Forêts et de la Faune notifie de manière formelle, au nom du Gouvernement, la fin de la convention provisoire n° 0013/CPE/MINFOF/SG/DF du 22 Décembre 2005, pour l'exploitation des UFA 09 009 et 09 010 par la SFB ;
- le Ministre des Forêts et de la Faune clarifie la proposition faite par son prédécesseur à la SFB, de se rapprocher de la Direction des Forêts pour l'éventuelle exploitation de la partie résiduelle de l'UFA 09 009 et, dans le cas contraire, annule cette proposition et en informe, de manière formelle, la SFB;
- faute de justificatifs, la SFB soit sanctionnée pour exploitation non autorisée dans le domaine national au village Mintima, infraction prévue par les articles 52, 53 et 54 de la loi du 20 Janvier 1994 et réprimée par l'article 156 (3) de la même loi ;
- le MINFOF assure la récupération du bois sur les 5 300 ha et les 6 000 ha respectivement des parties Nord et Sud de la concession foncière de SUDCAM avant le mois de Septembre 2013, conformément à l'Article 73 de la loi du 20 Janvier 1994 ;
- comme le propose SUDCAM, le MINFOF attribue la récupération de ce bois par une entreprise agréée à la profession forestière ayant l'habitude de travailler avec SUDCAM et

connaissant les exigences des pratiques culturelles en matière d'hévéaculture. SUDCAM se propose également de procéder à l'inventaire, au marquage, au dessouchage et à l'andainage des bois à récupérer, au regard des délais d'exécution de ses activités et elle pourra négocier la compensation des travaux réalisés avec la société qui sera adjudicataire du bois récupéré.